

## Conseil Communautaire du 23 juillet 2020

Envoyé en préfecture le 07/10/2020

Reçu en préfecture le 07/10/2020

Affiché le

SLOW

ID : 021-200006682-20200723-CC\_20\_055-DE

Date d'envoi de la convocation : 17 juillet 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 70

Nombre de Procurations : 11

Nombre de Votants : 81

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT, Président

**Présents :** *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Pierre BOLZE, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Patricia ROSSIGNOL, Estelle BRUNAUD, Yves PYS, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnauld GUICHARD, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Pierre BROUANT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Corinne GARREAU, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Guy VADROT, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

**Suppléants :** Mme Marie-Claire BELORGEY (Suppléante de MOLINOT),  
M. David MAGNIEN (Suppléant de PULIGN-MONTRACHET),

**Délégués ayant donné procuration :**

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,  
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Charlotte FOUGERE,  
Mme Carole CHATEAU à Mme Anne CAILLAUD,  
Mme Anne GEHIN à M. Thibaut GLOAGUEN,  
Mme Virginie LONGIN à Mme Virginie LEVIEL,  
M. Éric MONNOT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY,  
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION  
M. Philippe ROUX à M. Jean-Luc BECQUET,  
M. Gérard NAIRAT à M. Sébastien LAURENT,  
M. Serge GRAPPIN à Christian GHISLAIN,  
M. Sylvain JACOB à M. Pascal HUGUENIN,

**Délégués absents non représentés :**

Mmes et MM. Rémy MORIN, Marie-France BRAVARD, Sihème REZIGUE, Jean-Noël MORY, Richard BENINGER, Didier SAINT-EVE, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Jacqueline METAIS.

**Secrétaire :** M. Alexis FAIVRE

## DSP Transports – Avenant 5 au contrat KEOLIS

M. BECQUET, rapporteur, indique que le contrat de Délégation de Service Public pour la gestion des transports publics urbains, scolaires et à la demande, conclu avec la société KEOLIS prévoit un intéressement du délégataire pour le transport des usagers scolaires affecté sur les lignes régulières.

Cet intéressement est défini dans le contrat à 300€ par an et par élève transporté, dans les conditions du règlement des transports, au-delà d'un effectif de 200 élèves.

614 cartes de transport scolaire ont ainsi été attribuées sur le réseau « Côte et Bus ».

Le rapporteur précise que ce chiffre doit être complété, conformément à l'avenant joint en annexe à la présente délibération, pour prendre en compte des modifications intervenues à l'initiative de la Communauté d'Agglomération, après la remise des offres des candidats, à savoir :

- La mise en place d'une tarification payante sur les cartes scolaires, à compter de septembre 2017, qui a généré une diminution des demandes de cartes d'abonnement de 8 %, ce qui représente une baisse de 47 cartes pour l'année 2019-2020,
- La décision de suppression de la desserte de Saint loup Géanges qui a entraîné la perte de 20 cartes de transport scolaire pour le délégataire depuis 2018.

Il est donc proposé de prendre en compte, pour l'année scolaire 2019-2020, un nombre de 67 cartes supplémentaires au titre de l'intéressement scolaire, qui s'ajoutera aux 414 (soit 614 - 200) cartes rémunérées.

Ces dispositions sont sans incidence sur le montant de la Contribution Financière Forfaitaire versée au délégataire.

Le projet d'avenant intègre également, des adaptations du service, qui sont assurées sans modifier l'équilibre financier global du contrat, pour améliorer l'offre de transport.

M. BECQUET indique que durant la période estivale 2019, des modifications de lignes avaient permis la mise en place, à titre expérimental et à coût constant, d'une navette à destination de la baignade naturelle de « Beaune Côté Plage ».

Cette opération ayant rencontré le succès escompté, il est également proposé de la renouveler pour la saison 2020 dans les mêmes conditions.

## DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant n°5 à la Délégation de Service Public pour la gestion des transports publics urbains, scolaires et à la demande, conclu avec la société KEOLIS,
- AUTORISE le Président à le signer.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

  
Jean-François PONS



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Envoyé en préfecture le 07/10/2020

Reçu en préfecture le 07/10/2020

Affiché le

ID : 021-200006682-20200723-CC\_20\_055-DE

*Beaune Côte & Sud*

communauté d'agglomération  
[www.beaunecoteetsud.com](http://www.beaunecoteetsud.com)

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD

Délégation de service public pour la gestion des transports  
publics urbains, scolaires et à la demande

AVENANT n°5

au contrat du 29 octobre 2015

23 Juillet 2020

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud,

représentée par son président, Monsieur Alain SUGUENOT, ou son représentant, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020.

ci-après dénommée " **l'Autorité Organisatrice**", d'une part,

ET

La société **KEOLIS**, société anonyme, au capital de 412 832 676 €, dont le siège social est sis 20 rue Le Peletier à Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552.111.809, agissant tant pour elle-même que pour le compte de sa filiale Keolis Beaune, représentée par Monsieur Jacques DAMAS, agissant en qualité de Président Directeur Général, dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommée " **le Délégué** ", d'autre part

conjointement dénommées « **les Parties** »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **ARTICLE LIMINAIRE - OBJET DU PRESENT AVENANT :**

Le présent avenant a pour objet d'apporter au contrat de délégation de service public les adaptations techniques et financières induites par :

- 1. La mise en place d'une navette estivale pour desservir la baignade de Montagny**
- 2. Les modifications d'offre des lignes 14 et 16**
- 3. Les évolutions de tarification sur l'intéressement scolaire**

## **ARTICLE 1 : Desserte de la baignade naturelle « Beaune Côté Plage » de Montagny durant les vacances d'été 2019**

La baignade naturelle communautaire, sise à Montagny-lès-Beaune, rencontre un franc succès chaque été.

Sur décision de l'Autorité Organisatrice, une desserte de cette baignade a été mise en place à titre expérimental durant les huit semaines de vacances d'été 2019, assurant la liaison entre la Gare de Beaune et la baignade.

Cette expérimentation est reconduite sur les huit semaines de vacances d'été 2020.

### **Modalités d'exploitation:**

**Dates et durée de l'exploitation :** Mise en œuvre de la desserte expérimentale du 6 juillet 2020 au 31 août 2020 inclus.

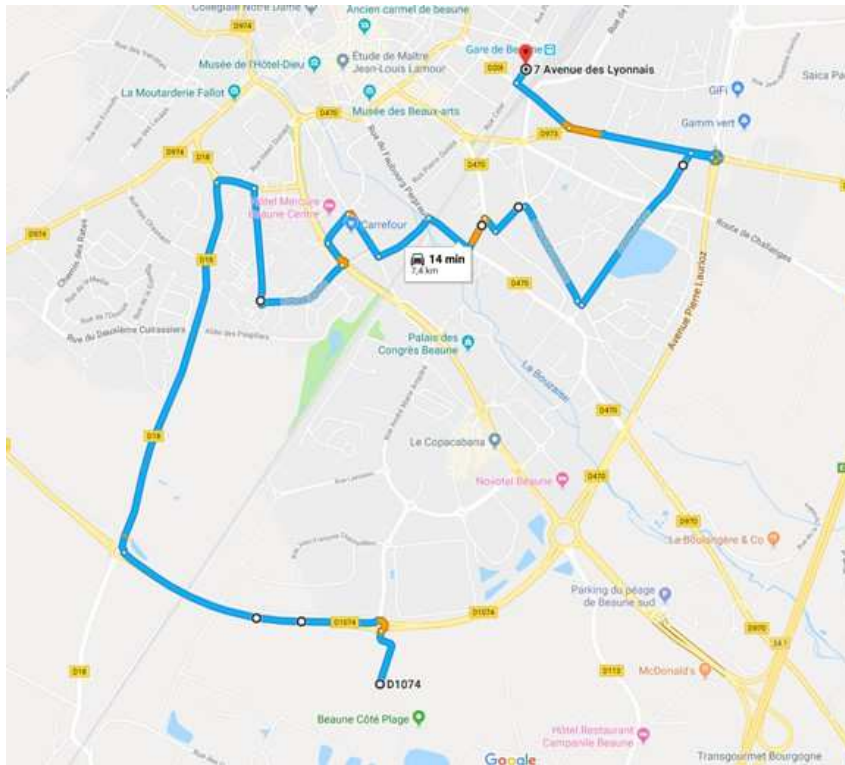
L'expérimentation peut être suspendue et/ou arrêtée à tout moment, pour quelque raison que ce soit, par décision écrite de l'Autorité Organisatrice notifiée au Délégué, ou par le Délégué, sur notification immédiate à l'attention de l'Autorité Organisatrice si les conditions de sécurité, d'exploitabilité ou de maintenabilité ne sont plus réunies pour assurer cette expérimentation sans risques pour les tiers et les intervenants au projet.

L'expérimentation suspendue peut reprendre, par décision écrite de l'Autorité Organisatrice, après que le Délégué lui ait adressé un dossier présentant les actions entreprises pour que les conditions de sécurité, d'exploitabilité ou de maintenabilité soient à nouveau réunies pour assurer cette expérimentation sans risques pour les tiers et les intervenants au projet.

L'interruption de l'expérimentation avant son terme initial prévu, quel qu'en soit le motif, n'ouvre pas droit au versement par l'Autorité Organisatrice, au Délégué ou à l'un ou l'autre des partenaires au projet, d'une indemnité de quelque nature que ce soit.

L'expérimentation peut être prolongée ou étendue au-delà de la durée initialement prévue. Dans ce cas, les parties conviennent d'examiner les modalités juridiques, techniques et financières de la poursuite et/ou de l'extension de l'expérimentation, en vue d'un accord à trouver dans les trois mois suivant le terme de l'expérimentation initiale.

**Itinéraire :**



**Horaires – du lundi au vendredi :**

Gare	10:45	13:20	14:20	15:20	17:50	18:30	19:10
Lac 1	10:49	13:24	14:24	15:24	17:54	18:34	19:14
Lac	10:50	13:25	14:25	15:25	17:55	18:35	19:15
Echaliers	10:50	13:25	14:25	15:25	17:55	18:35	19:15
St Jacques	10:52	13:27	14:27	15:27	17:57	18:37	19:17
Marie-Noël	10:54	13:29	14:29	15:29	17:59	18:39	19:19
Roupenel 2	10:55	13:30	14:30	15:30	18:00	18:40	19:20
Roupenel 1	10:56	13:31	14:31	15:31	18:01	18:41	19:21
Chazeaux	10:57	13:32	14:32	15:32	18:02	18:42	19:22
Côté Plage	11:00	13:35	14:35	15:35	18:05	18:45	19:25

Côté Plage	11:05	13:50	14:40	17:30	18:10	18:50	19:30
Chazeaux	11:08	13:53	14:43	17:33	18:13	18:53	19:33
Roupenel 1	11:09	13:54	14:44	17:34	18:14	18:54	19:34
Roupenel 2	11:10	13:55	14:45	17:35	18:15	18:55	19:35
Marie-Noël	11:11	13:56	14:46	17:36	18:16	18:56	19:36
St Jacques	11:13	13:58	14:48	17:38	18:18	18:58	19:38
Echaliers	11:15	14:00	14:50	17:40	18:20	19:00	19:40
Lac	11:15	14:00	14:50	17:40	18:20	19:00	19:40
Lac 1	11:16	14:01	14:51	17:41	18:21	19:01	19:41
Gare	11:20	14:05	14:55	17:45	18:25	19:05	19:45

Kilomètres : 4 552 kilomètres

## **Communication**

Un plan de communication a été élaboré et validé par l'Autorité Organisatrice.

Les frais de communication afférents à cette expérimentation sont inclus dans le budget marketing et communication telle que définie à la Convention de DSP.

## **Assurances :**

Les dispositions de l'**article n°21** [Assurances] de la Convention s'appliquent à l'expérimentation du dispositif de desserte de la baignade de Montagny durant les vacances d'été 2020.

## **Modalités financières :**

La tarification appliquée à la navette est celle du réseau Côte&Bus. Les abonnements mensuels ou annuels sont acceptés et des tickets unité seront en vente auprès du conducteur le cas échéant.

L'impact sur la contribution forfaitaire versée au Délégitaire et selon les modalités de la grille des coûts unitaires annexés au contrat de DSP est le suivant :

En € HT (en euros constants)	
Kilomètres supplémentaires	4 552
coût unitaire	0,57 €
Coût kilométrique	2 595 €
Recettes générées	439 €
Impact CFF	2 156 €

Les montants de l'impact sur la contrepartie forfaitaire sont pris en compte dans la facturation des acomptes trimestriels (article n°10 [*Contribution Forfaitaire*] de la Convention de DSP).

## **Informations de l'Autorité Organisatrice:**

Le Délégitaire informe régulièrement l'Autorité Organisatrice du déroulement de l'expérimentation et communique à l'Autorité Organisatrice toute information relative au déroulement de l'expérimentation.

Les informations relatives au dispositif expérimental de de desserte de la baignade de Montagny durant les vacances d'été 2020 sont incorporées dans les processus de remontée des informations auprès de l'Autorité Organisatrice (rapport mensuel...).



Deux mois après le terme prévu de l'expérimentation, une évaluation de l'expérimentation est réalisée par le Délégué, à laquelle l'Autorité Organisatrice est associée. Cette évaluation détaillée porte sur l'ensemble des aspects de l'expérimentation (organisationnels, techniques, fonctionnels, clientèle, économiques, etc...).

A l'issue de cette évaluation, les parties décident de la suite qu'elles comptent donner à l'expérimentation (arrêt ou pérennisation de l'expérimentation-avec extension ou non- ; éventuels ajustements et améliorations). Le cas échéant, les parties conviendront des modalités juridiques, techniques et financières afférentes.

## **ARTICLE 2 : Modifications apportées aux lignes 14 et 16**

### Ligne 14

Il a été convenu avec l'Autorité Organisatrice que la course départ 7h20 de Vignoles Mairie ne dessert plus le Collège Monge et a pour terminus l'arrêt Beaune – Buttes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les élèves scolarisés au Collège Monge sont autorisés à emprunter le réseau de lignes régulières urbaines via une correspondance à l'arrêt Gare SNCF.

Cette évolution génère en année pleine une économie de 642 kilomètres.

### Ligne 16 :

Il a été convenu avec l'Autorité Organisatrice que l'offre de la ligne 16 à horaires fixes serait désormais proposée sur réservation pendant les 8 semaines de période de vacances été. Cette décision fait suite au constat que la ligne 16 n'était quasiment pas fréquentée en été sur ces horaires en ligne régulière.

La desserte du Collège MONGE à 18h00, ne génère aucune fréquentation et permet un gain de temps et une limitation des kilomètres.

Ces évolutions génèrent une économie de 2 576 kilomètres en année pleine.

L'impact sur la contribution forfaitaire versée au Délégué est le suivant :

En € H.T. (en euros constants)	2019	2020	2021	2022
Impact contribution forfaitaire	2156 €	2156 €	2156 €	2156 €

Détails du calcul :  $(2576 \text{ km} + 642 \text{ km}) \times 0,67\text{€} = 2\,156 \text{ €}$

Les montants de l'impact sur la contribution forfaitaire sont pris en compte dans la facturation des acomptes trimestriels (article n°10 [*Contribution Forfaitaire*] de la Convention de DSP).

### **ARTICLE 3 : évolution de la tarification scolaire de la CABCS impactant l'intéressement scolaire**

L'article 10.1 du Contrat de Délégation de Service Public prévoit que la contribution financière forfaitaire versée au délégataire puisse être majorée d'un intéressement de 300€ / an par élève transporté hors Beaune, au-delà d'un effectif de 200 élèves. Le nombre d'élèves transportés étant apprécié au nombre de titres « scolaires 1 aller-retour » délivrés par l'Autorité Organisatrice.

Cet intéressement est une recette substantielle pour le délégataire qui en a estimé le montant lors de la consultation initiale, estimation réalisée sur la base des éléments fournis au cahier des charges.

L'écart entre les prévisions du délégataire et le réel 2017 était de 52 800 € soit 176 cartes scolaires.

Une partie de cet écart s'explique par des facteurs non prévisibles au moment de la réponse à l'appel d'offre :

6.1 Mise en place d'une tarification payante par l'Autorité Organisatrice générant ainsi une diminution des demandes d'abonnement. L'effet du passage d'une tarification gratuite à payante a engendré une baisse de 8% du nombre de cartes scolaires délivrées par la CABCS. Le nombre total de cartes scolaires délivrées concernant le périmètre de la DSP est de 594 cartes pour l'année scolaire 2019-2020 au lieu de 641 si l'on tient compte de la diminution de 8% ( $594 \times 1,08$ ). L'écart est donc de 47 cartes. Ces 47 cartes seront intégrées dans le calcul de l'intéressement scolaire 2019-2020.

6.2 Suppression de la desserte de Saint-Loup-Géanges : 20 cartes concernées.

Pour l'intéressement scolaire de l'année 2019-2020 il est convenu que le délégataire adressera une facture complémentaire correspondant à 67 cartes scolaires.

Chaque année, le calcul de l'intéressement scolaire pourra faire l'objet d'un avenant afin d'évaluer l'impact des changements de tarification.

**ARTICLE 4 : prise d'effet de l'avenant**

Le présent avenant prend effet lorsque la dernière de ces actions aura été accomplie :

- Signature par les deux Parties
- Notification de l'avenant au Concessionnaire
- Transmission en Préfecture

**ARTICLE 5 : effets de l'avenant**

Les autres dispositions du contrat, non contraires aux stipulations du présent avenant ou non modifiées par celui-ci poursuivent leurs effets.

Fait en deux exemplaires originaux,

**A Beaune, le**

**A Paris, le**

Pour l'Autorité Organisatrice,

Pour le Délégué

Le Président Alain SUGUENOT

Le Président Directeur Général Jacques  
DAMAS

Avenant reçu en Préfecture de la Côte d'Or le .....

Mention conforme à l'original,

Le Président Alain SUGUENOT

Reçu l'avis de réception postal de la notification de l'Avenant signé le .....  
par le destinataire.

**A Beaune, le**

Le Président Alain SUGUENOT